MAIRIE
DE
TORTEQUESNE
PAS-DE-CALAIS
62490

Téléphone 03 21 50 05 00
Répondeur/Télécopie 03 21 07 46 07
E-mail : mairie@tortequesne.fr
Site internet : www.tortequesne.fr

Le Maire de la Commune de Tortequesne

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L221-1. L-2212-1. L.22 12-2 et L. 2212-5,
- Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L 121-1 à 7. L. 121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L. 122-11 à 15,
- Vu le code pénal et notamment son article R.6 10-5,
- Considérant le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées,

-Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés.
-Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute société qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Tortequesne doit s'identifier auprès de la Mairie et obtenir une autorisation expresse de celle-ci avant de commencer sa prospection.

ARTICLE 2 : La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en Mairie un extrait K-bis de moins de trois mois ainsi que par écrit :

- ✓ L'objet de leur démarchage,
- ✓ Les cartes professionnelles des agents exerçant,
- ✓ La pièce d'identité des agents exerçant,
- ✓ Le numéro de téléphone des démarcheurs,
- ✓ L'immatriculation des véhicules des agents prospectant,
- ✓ Les secteurs de la commune visés,
- ✓ La durée de leurs interventions.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

ARTICLE 4 : Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Pas-de-Calais, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique. La vente

de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics, les Pompiers, la Poste et la société de collecte des ordures ménagères n'est pas assimilée à une quête.

ARTICLE 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 6 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité de la part des démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la gendarmerie.

ARTICLE 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie ou tout agent de la force publique dûment habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- ✓ Affiché aux lieux et places ordinaires,

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tortequesne, le 09 mars 2021,

Le Maire
J.P. PONT

MAIRIE DE TORTEQUESNE (P.-de-C.)